




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-182**

**Séance publique du**

**24 mai 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190524- lmc1152801-DE-1-1
Date de signature : 28/05/2019
Date de réception : mardi 28 mai 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : LES HAUTS DE PINCHINATS - VENTE TERRAIN CADASTRE SECTION DW N° 72**

Le 24 mai 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/05/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jacques AGOPIAN à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Ravi ANDRE à Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Odile BONTHOUX, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.  
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction du Foncier & Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2019

-----

**Nomenclature : 3.2**  
Aliénations

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : LES HAUTS DE PINCHINATS - VENTE TERRAIN CADASTRE SECTION DW N° 72-  
Décision du Conseil

Mes chers collègues,

L'Association Syndicale Libre du Parc des Hauts de Pinchinats a saisi la Ville pour demander la rétrocession de la parcelle communale cadastrée section DW n° 72. Cette parcelle, d'une surface de 1 843 m<sup>2</sup>, est située en zone Naturelle (N) au Plan Local d'Urbanisme.

Dans son avis du 26 juillet 2018 le service des Domaines a estimé la parcelle cadastrée DW n°72 à 11 000,00€ HT.

Par courrier du 3 décembre 2018, la Commune d'Aix-en-Provence a proposé à l'association la vente de la parcelle au prix fixée par les Domaines. Le 20 mars 2019, Monsieur Didier PICHEREAU, Président de l'Association, a transmis à la Commune le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 mars 2019 acceptant l'acquisition de la parcelle DW n° 72 au prix de 11 000 € HT. Cette cession s'inscrit dans les dispositions de la délibération n° DL.2014-71 du 26 mai 2014 précisant les modalités d'application des ventes de gré à gré.

En conséquence, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** la vente à l'Association Syndicale Libre du Parc des Hauts Pinchinats de la parcelle cadastrée section DW n°72.
- **DIRE** que le prix est fixé 11 000 € H.T. (Onze mille euros hors taxes).

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de la somme correspondante.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

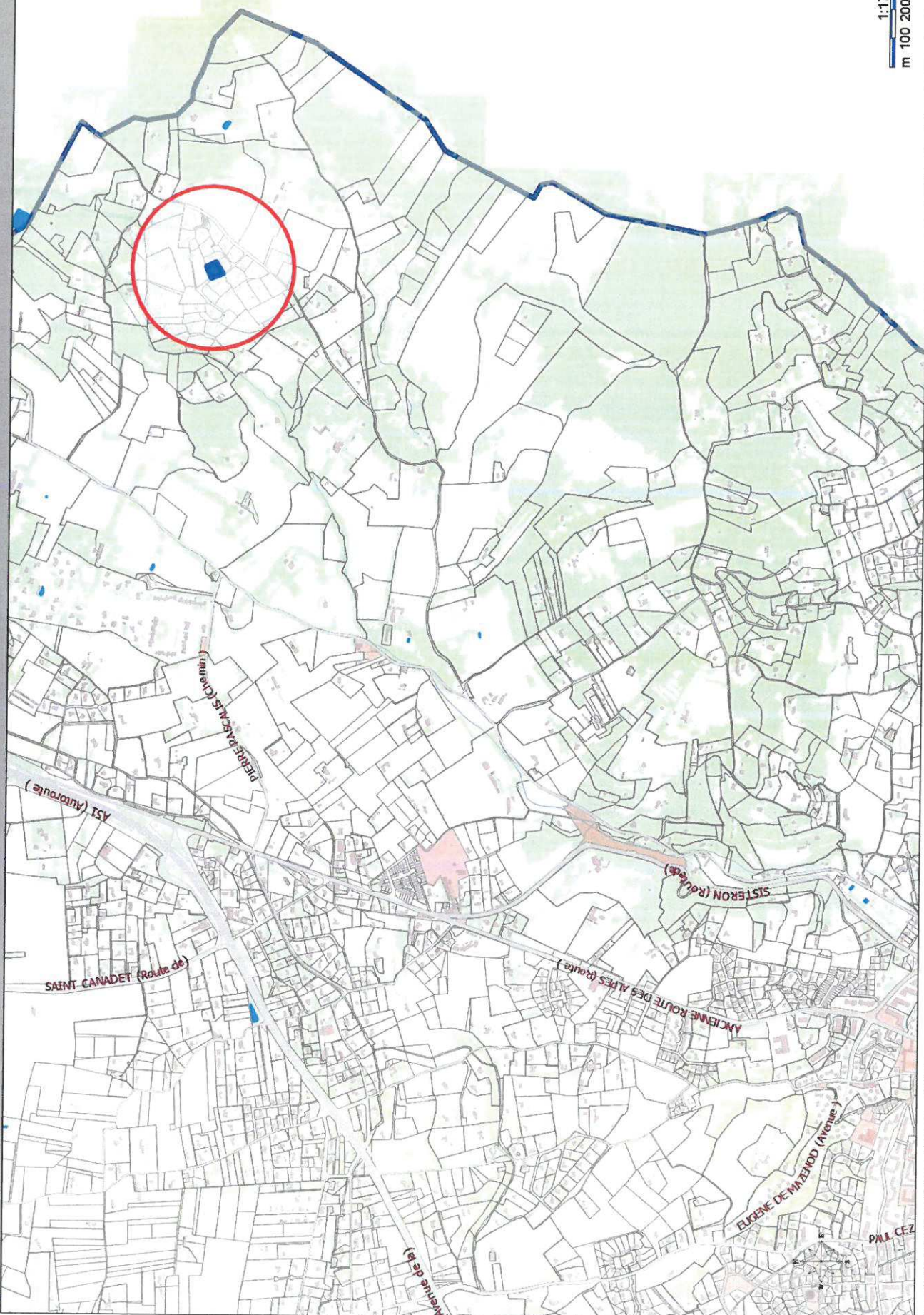
L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
MERGER



---

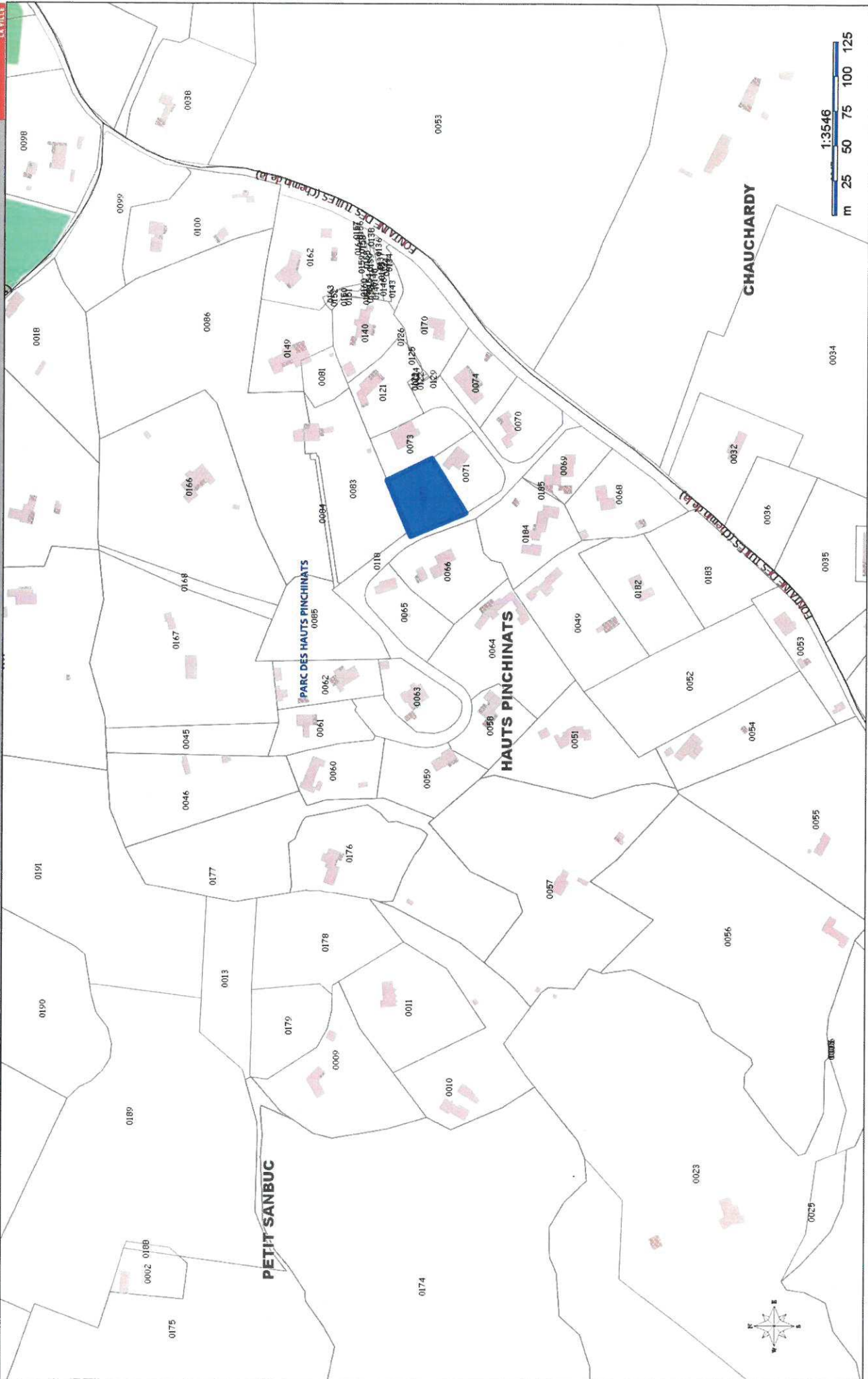
1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

# PLAN DE SITUATION DW N°72



1:17952  
m 100 200 300 400 500

# PLAN CADASTRAL DW N°72





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU  
 DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
 Pôle Expertise et Service aux Publics  
 Division des Missions Domaniales  
 Pôle Evaluations Domaniales  
 16, rue Borde  
 13357 MARSEILLE CEDEX 20  
 Téléphone : 04 91 17 91 17  
 DRFIP13.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES  
 de Provence-Alpes-Côte d'Azur ET DU  
 DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**POUR NOUS JOINDRE :**

à

Affaire suivie par : Christian GREGOIRE  
 Téléphone : 04 91 09 60 89  
 Courriel : christian.gregoire@dgfip.finances.gouv.fr  
 Réf. : n° 2018-001V1525

HÔTEL de VILLE  
 Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine  
 CS 30715  
 13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : ESPACE VERT -SECTION DW PARCELLE 72

ADRESSE DU BIEN : QUARTIER CHAUCHARDY – AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 11 000 € H.T.

1 – SERVICE CONSULTANT :	Commune d'Aix en Provence
AFFAIRE SUIVIE PAR :	MME MAS MURIEL
Vos réf. :	N°197042
2 – Date de consultation :	: 03/07/2018
Date de réception :	: 13/07/2018
Date de visite :	:
Date de constitution du dossier « en état » :	: 13/07/2018

### 3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

- Projet de cession d'un terrain communal à l'ASL du Parc des Hauts Pinchinats
- Détermination de la valeur vénale du bien

### 4 – DESCRIPTION DU BIEN :

#### RÉFÉRENCE CADASTRALE :

SECTION DW PARCELLE N°72, D'UNE SUPERFICIE DE 1 843 M2, SISE QUARTIER CHAUCHARDY  
 AIX EN PROVENCE



**Description du bien :**

- Situation géographique : Domaine des Pinchinats au nord d'Aix en Provence
- Consistance du bien : en nature d'espace vert du lotissement dénommé Parc Privé des Hauts Pinchinats

**5 - SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : Commune d'Aix en Provence
- situation d'occupation : bien présumé libre de toute location ou occupation

**6 - URBANISME ET RÉSEAUX**

en zone N du PLU approuvé 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015

**7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale du bien est déterminée par comparaison.

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à

11 000 € H.T. (onze mille euros hors taxes).

**8 - DURÉE DE VALIDITÉ**

12 mois

**9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

26 JUL. 2018

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des Finances Publiques

de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône, et par délégation ,

L'inspecteur des Finances Publiques,  
Christian GREGOIRE